

**A R R E T E N° 724/2022-PM/EP/MC/JR**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LE CHEMIN DU DASSY  
DU 12 AU 14 DECEMBRE 2022**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU la demande formulée par la SARL ETPE en date du 07/12/2022 ;  
VU la permission de voirie en date du 23/11/2022 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin du Dassy**, afin de permettre les travaux de fouille pour pose de câbles par la SARL ETPE ;  
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du lundi 12 décembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022, de 7 h 00 à 16 h 00, **le chemin du Dassy** (à hauteur du n° 179) est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation alternée par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km à l'approche et à hauteur des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par la SARL ETPE.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale, le responsable de la SARL ETPE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 09 décembre 2022

**LE MAIRE**

  
Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GONTHIER  
3ème Adjoint

